

N° D'ORDRE : 2026-014

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 5
Qui ont pris part
à la délibération : 18

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO – BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, Mme Catherine DEFAUX, M. Romain BLANC, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'UFOLEP DU VAR RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « À MON RYTHME SENIORS ET AIDANTS »

PJ : projet de convention.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) du Var a mis en place un dispositif à destination de seniors et leurs aidants visant à proposer des activités physiques, bien-être, ou encore des ateliers de sensibilisation aux gestes qui sauvent. Ce dispositif s'intitule « À Mon Rythme Seniors et Aidants ».

Il précise que ce projet de convention n'engendre aucune incidence financière pour la commune, et qu'elle comprend les activités suivantes, encadrées par des professionnel(le)s qualifié(e)s :

- 10 séances d'activités physiques adaptées ;
- 3 séances de relaxation ;
- 4 séances d'ergothérapie ;
- 3 ateliers d'éducation à la santé ;
- 1 atelier de formation aux gestes qui sauvent.

Un bilan de ces activités sera établi et transmis à la mairie à la fin du dispositif.

Considérant la moyenne d'âge de la population mandréenne et l'intérêt que ces activités présenteraient en matière de la santé, de prévention et de lutte contre la sédentarité, monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

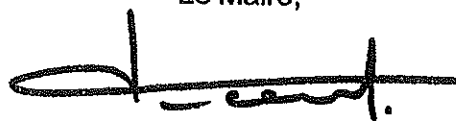
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de la convention de partenariat entre la commune et l'UFOLEP du Var relative à la mise en œuvre du dispositif « À Mon Rythme Seniors et Aidants ».

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-015

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 4
Qui ont pris part
à la délibération : 19

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC - Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, Mme Catherine DEFAUX, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

2. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER ET LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS

PJ : projet de convention.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, comme chaque année, il convient de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du C.T.P.V au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précise que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis au 111 Avenue André Louis, 83190 OLLIOULES.

La commune s'engage à communiquer à l'association la liste des armes qu'elle détient et leurs numéros ainsi que la liste des policiers municipaux susceptibles de participer aux séances de tir et l'identité des moniteurs encadrant les séances ainsi que toute modification ultérieure.

L'association propose de fournir aux tarifs suivants :

- Boites de 50 cartouches de 9 mm : 18 € la boîte ;
- Boites de pastilles autocollantes : 4 € la boîte ;
- Support de cible : 15 € pièce ;
- Cible parcours ou C.N.T (Centre National de Tir) : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de 250,00 € x 6 séances, soit un montant total de 1 500,00 €.

La présente convention sera conclue pour une durée de 4 ans année à compter de la date de sa notification par la collectivité à l'association.

Après avoir apporté toute précision utile, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de formation des agents de police municipale avec le Club de Tir Police Varois.

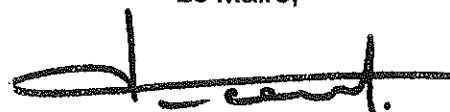
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de la convention relative aux modalités de formation des agents de police municipale avec le Club de Tir Police Varois.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-016

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 19**Pouvoirs : 6**Excusé : 0**Absents : 4**Qui ont pris part**à la délibération : 19*

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC - Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, Mme Catherine DEFAUX, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**3. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTENARIAT POUR
LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS ENTRE
LE CNFPT, LA DSDEN ET LES COLLECTIVITÉS DE LA SEYNE-SUR-MER ET
SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

PJ : projet de convention.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la commune de La Seyne-sur-Mer a conclu, avec le Centre national de la fonction publique territoriale, la Direction des services de l'Éducation nationale du Var et la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation à destination des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des professeurs des écoles.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du renforcement de la professionnalisation des personnels intervenant auprès des enfants de moins de six ans, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et vise à développer une offre de formation commune favorisant la coopération éducative.

Monsieur le maire rappelle que la commune comporte 2 écoles maternelles publiques sur son territoire. Elle met à disposition de ses écoles un total de 7 ATSEM ainsi qu'un responsable.

La convention prévoit l'organisation d'un dispositif de formation sur les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, pour une durée totale de neuf heures (6h00 pour l'année 2025-2026 et 3h00 pour l'année 2026-2027), réparties entre présentiel et, le cas échéant, formation à distance. Les formations se dérouleront dans des locaux mis à disposition par la commune de La Seyne-sur-Mer.

Les modalités pédagogiques sont définies conjointement par les partenaires qui assurent également la coordination, le suivi et l'évaluation du dispositif. Les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT et l'Éducation nationale, tandis que les frais annexes sont répartis entre les parties selon les stipulations prévues par la convention.

La convention ne génère pas d'incidence financière supplémentaire significative pour la commune et permet de valoriser les compétences des agents municipaux dans le cadre de l'alliance éducative locale.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec les différentes parties concernées.

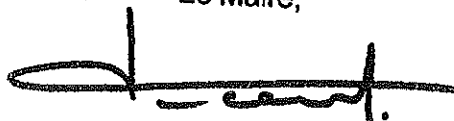
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de la convention relative aux modalités de partenariat pour le développement et la mise en œuvre de formations entre le CNFPT, la DSDEN ainsi que les collectivités de La Seyne sur Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-017

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

4. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX REDEVANCES ARCEP ET ANFR CONCERNANT L'EXTENSION, LA MAINTENANCE, ET LA SUPERVISION DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE ET SES COMMUNES
MEMBRES

PJ : projet de convention.

Monsieur le maire rappelle que la métropole TPM et la ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire intercommunal couvrant 11 communes pour les besoins du réseau de transport et des services opérationnels (police, sécurité, etc.). La coordination financière de l'exploitation du réseau est portée financièrement par la

métropole TPM à qui les communes membres versent une redevance encadrée par une convention.

La convention financière étant arrivée à son terme, un nouveau groupement de commande a été lancé en 2025 pour répondre aux besoins d'extension, de maintenance et de supervision du réseau. Par ailleurs, l'exploitation de réseaux hertziens et de fréquences de radiocommunications nécessitent des redevances de la part de la métropole auprès de deux organismes nationaux :

- L'Autorité de Régulation des Communications Electriques et des Postes (ARCEP) ;
- L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Entre la fin du dernier groupement de commande (29/12/2024) et la notification du nouveau marché (26/09/2026), les communes n'ont pas versé de redevance à la métropole TPM qui pour autant, n'a pas cessé l'engagement de dépenses auprès de l'ARCEP et l'ANFR.

Ainsi, cette nouvelle convention permet de déterminer les modalités de remboursement des redevances dans le cadre de l'exécution du nouveau groupement de commande par les communes membres à la métropole TPM.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention financière.

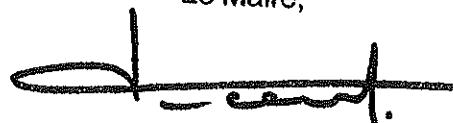
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature de la convention financière relative aux redevances ARCEP et ANFR concernant l'extension, la maintenance et la supervision du réseau de radiocommunication entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-018

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 6**Excusé : 0**Absents : 3**Qui ont pris part**à la délibération : 19*SÉANCE DU 09 MARS 2026*Date de convocation : 26 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.**5. INFORMATION DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE**

Il est précisé que monsieur le maire quitte la salle avant la présentation de ce rapport.

Madame la première adjointe informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux que monsieur le maire a été contraint de déposer plainte avec constitution de partie civile contre une association pour injure publique et diffamation commise à son encontre, et ce, en raison de sa fonction et/ou de sa qualité.

C'est dans ce cadre que, par un courrier reçu en mairie le 03 février 2026, monsieur le maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Par un courrier de réponse en date du 03 février 2026, madame la première adjointe agissant par suppléance a accusé réception de la demande, qui a fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État le 10 février 2026.

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l'article L.2123-35 prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes :

« L'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. À défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information ».

Madame la première adjointe précise à l'assemblée que « le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration. (...) à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. » (Article L.2123-35 CGCT).

Après avoir donné toutes précisions utiles, madame la première adjointe demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le maire.

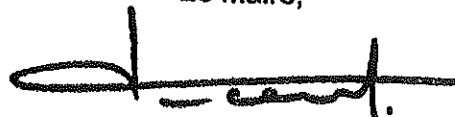
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de madame la première adjointe ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE

De l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur le maire.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-019

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 6**Excusé : 0**Absents : 3**Qui ont pris part**à la délibération : 20*SÉANCE DU 09 MARS 2026Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

6. REPRISE SUR PROVISIONS

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il rappelle qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le maire explique que la commune a provisionné à hauteur de 9 500 € sur les exercices précédents pour risques contentieux et que ces provisions peuvent être reprises compte tenu de la clôture des dossiers :

- risque contentieux Leidier n°2201026 en date du 06/04/2023 à hauteur de 3 000 € : condamnation de la commune au versement de 1 500 € d'indemnités ;
- risque contentieux Bernaldo De Quiros n°2302239 en date du 07/07/2023 à hauteur de 3 500 € : retrait de la requête ;
- risque contentieux Di Bartolomeo n°25-00817 en date du 25/02/2025 à hauteur de 3 000 € : non-condamnation de la commune et de la société Bouygues Immobilier.

Après avoir apporté toute précision utile, monsieur le maire demande de bien vouloir autoriser l'inscription au budget primitif 2026 d'une reprise de provision à hauteur de 9 500 € (chapitre 78 – compte 7865 – Reprises sur provisions pour risques et charges financiers).

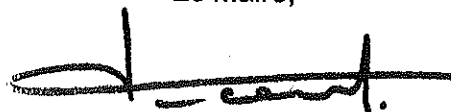
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 d'une reprise de provision à hauteur de 9 500 € (chapitre 78 – compte 7865 – Reprises sur provisions pour risques et charges financiers).

Le Maire,



GILLES VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-020

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO – BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE
DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(FIPD) – PROGRAMME S – ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le maire rappelle qu'au titre du programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'État peut subventionner l'acquisition des gilets pare-balles à hauteur de 50% (avec un plafond unitaire de 250 €).

Par ailleurs, les caméras dites « piétons » peuvent également faire l'objet d'un subventionnement par le FIPD. L'usage de ces caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions des polices municipales doit respecter les conditions de mise en

œuvre prévues par le décret n°2019-140 du 27 février 2019 pris en application de l'article L241-2 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018. Le FIPD subventionnera ces dispositifs sous réserve des dispositions du décret précité, au taux de 50% par caméra (avec un plafond unitaire de 200€).

Ainsi, monsieur le maire explique qu'il convient de renouveler huit gilets pare-balles qui présentent actuellement des signes d'usure, ainsi que quatre caméras piétons dont deux à renouveler, qui présentent des dysfonctionnements, et deux nouvelles.

Le montant prévisionnel de ces achats est estimé à 11 518,55 € HT soit 13 822,26 € TTC.

Au titre du FIPD, la commune peut donc prétendre à un financement pour l'acquisition de ces équipements, à savoir :

- Pour les 8 gilets pare-balles : 2 000 € ;
- Pour les 4 caméras piétons : 800 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Année 2026				
Programme S				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Acquisition de huit gilets par balles	3 572,86 €	ETAT - FIPD - Programme S	2 800,00 €	24%
Acquisition de 4 caméras piétons	7 945,69 €	AUTOFINANCEMENT	8 718,55 €	76%
TOTAL H.T	11 518,55 €	TOTAL H.T	11 518,55 €	100%

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès de l'État au titre du programme S du FIPD.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande d'une subvention auprès de l'État au titre du programme S du FIPD.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-021

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE
DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(FIPD) – PROGRAMME K – SÉCURISATION DES SITES CULTUELS

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), conformément au programme K, portant sur la sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte, l'État peut subventionner à hauteur de 80% maximum lors d'installation de caméras aux abords immédiats de ces sites.

Monsieur le maire précise qu'il conviendrait d'acquérir et de sécuriser davantage les abords de l'Église du village ainsi que de la chapelle Notre-Dame de Pin Rolland Saint Joseph, avec de nouvelles caméras panoramiques multi-objectives.

Le montant prévisionnel de cet achat est estimé à 30 310,00 € HT soit 36 372,00 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Année 2026
Programme K

	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Acquisition de deux caméras panoramiques multi-objectives	30 310,00 €	ETAT - FIPD - Programme K	24 248,00 €	80%
		AUTOFINANCEMENT	6 062,00 €	20%
TOTAL H.T	30 310,00 €	TOTAL H.T	30 310,00 €	100%

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès de l'État au titre du programme K du FIPD.

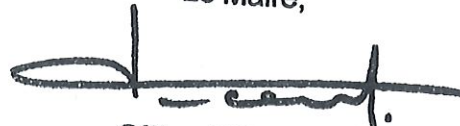
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande d'une subvention auprès de l'État au titre du programme K du FIPD.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-022

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 6**Excusé : 0**Absents : 3**Qui ont pris part**à la délibération : 20*SÉANCE DU 09 MARS 2026Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**9. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE POUR DIVERS
TRAVAUX AU SEIN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ANNÉE 2026**

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter une aide financière auprès de la métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de certains travaux concernant notamment la rénovation, la réfection ou la sécurisation de certains bâtiments communaux.

La métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite continuer à accompagner ses communes membres dans le cadre du dispositif « fonds de concours » et attribuer une enveloppe de 50 000 € à la commune.

Les montants estimés pour la réalisation de ces projets sont les suivants :

- Réfection des toitures des bâtiments communaux :
Total : 59 500,00 € HT soit 71 400,00 € TTC.
- Mise aux normes des installations électriques :
 - Remplacement du coffret forain, place des résistants :
Total : 16 881,62 € HT soit 20 257,94 € TTC ;
 - Acquisition d'un groupe électrogène, hôtel de ville :
Total : 23 227,00 HT soit 27 872,40 € TTC.
- Sécurisation du club de tir :
Total : 25 364,74 € HT soit 28 467,69 € TTC.
- Réfection du parquet et plinthes, théâtre Marc Baron :
Total : 12 320,00 € H.T soit 13 552,00 € TTC.

Monsieur le maire informe que la somme totale de ces divers projets est estimée à 137 294,00 € HT soit un montant prévisionnel de 164 752,80 € T.T.C.

FONDS DE CONCOURS 2026				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Réfection de toiture des bâtiments communaux	59 500,00 €	Métropole T.P.M	50 000,00 €	37,00%
Sécurisation du club de tir	25 365,00 €			
Mise aux normes des installations électriques	40 109,00 €			
Réfection du parquet et plinthes - Théâtre Marc Baron	12 320,00 €	AUTOFINANCEMENT	87 294,00 €	63,00%
TOTAL H.T	137 294,00 €	TOTAL H.T	137 294,00 €	100%

Après avoir apporté toute précision utile, monsieur le maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter dans le cadre du fonds de concours, une aide financière d'un montant de 50 000,00 € auprès de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

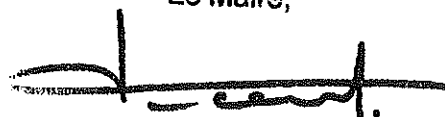
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande d'une aide financière d'un montant de 50 000 € auprès de la métropole TPM dans le cadre du fonds de concours.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-023

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO – BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

10. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS ENGAGÉS L'ANNÉE PRÉCÉDENTE – BUDGET ANNEXE DES GÎTES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2026

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, y compris les décisions budgétaires modificatives subséquentes, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser, les reports, les dépenses imprévues et les AP/CP.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Concernant le budget annexe des gîtes, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de prévoir les dépenses ci-dessous :

Opération / Chapitre	Intitulé	En euros
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 000,00
TOTAL		3 000,00

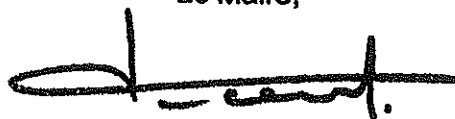
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits engagés l'année précédente pour le budget annexe des gîtes communaux pour l'année 2026.

Le Maire,



Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-024

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO – BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

11. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial (IB 367-432) à temps complet au sein de la direction des services techniques.

Il est précisé que ce poste vise à remplacer l'agent l'affecté au gardiennage et à l'entretien des cimetières dont le départ à la retraite est fixé au 1er mars 2026 et qu'il sera pourvu par la voie statutaire.

Il est indiqué que les crédits correspondants seront prévus sur le chapitre 012 du budget primitif 2026.

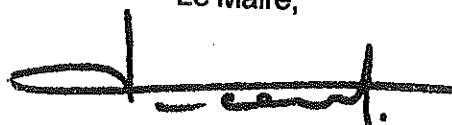
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de la direction des services techniques.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Vincent', written over a horizontal line.

Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-025

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice :* 29*Présents :* 20*Pouvoirs :* 6*Excusé :* 0*Absents :* 3*Qui ont pris part**à la délibération :* 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO – BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**12. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ODALIA,
ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU VAR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var ODALIA afin qu'un médecin du travail puisse assurer toutes les prestations prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé au travail dans la fonction publique territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Monsieur le Maire précise que l'association ODALIA recevra les agents dans ses locaux fixes, se déplacera dans ses centres médicaux mobiles ou dans des locaux mis à disposition par la commune.

La convention sera valable à compter de sa signature. La commune pourra décider de résilier l'adhésion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que le coût de l'adhésion s'élève à 153 € H.T par agent soit la somme prévisionnelle de 14 076 € H.T soit 16 891.20 € T.T.C pour 92 agents.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec ODALIA.

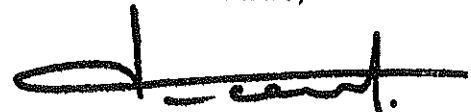
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la signature du contrat avec l'association ODALIA.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Vincent', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-026

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 6**Excusé : 0**Absents : 3**Qui ont pris part**à la délibération : 20*SÉANCE DU 09 MARS 2026Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT, maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO – BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**13. RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCUEIL DE CONFÉRENCES,
RENCONTRES ET DÉBATS AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOISE
MONTAGNE**

PJ : Règlement relatif à l'accueil de conférences rencontres et débats.

Monsieur le maire indique qu'à l'instar de l'accueil de public ou de groupes, l'organisation d'événements au sein de la médiathèque doit être encadrée par un règlement afin de garantir la qualité des événements, le respect des locaux et des consignes mais également de prévenir toutes dérives et protéger autant la collectivité que les intervenants.

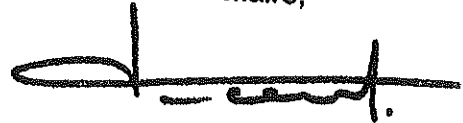
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le règlement relatif à l'accueil de conférences, rencontres et débats au sein de la médiathèque Françoise Montagne.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Vincent', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles VINCENT

N° D'ORDRE : 2026-027

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusé : 0
Absents : 3
Qui ont pris part
à la délibération : 20

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de monsieur Gilles VINCENT; maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. VINCENT Gilles – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme Catherine DEFAUX – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. Romain BLANC – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO –BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre

POUVOIRS

M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. Gilles VINCENT.
M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme Annie ESPOSITO.
M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. Michel MARIN.
M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. Pierre CALMET.
Mme LABROUSSE-KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme Véronique VIENOT.
Mme Marjorie ASNARD donne pouvoir à M. Christian TOULOUSE.

MEMBRES EXCUSÉS

Néant

MEMBRES ABSENTS

Mme SAUQUET Adeline, M. Denis CLAVE, Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

14. RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCUEIL D'EXPOSITIONS AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOISE MONTAGNE

PJ : Règlement relatif à l'accueil d'expositions.

Monsieur le maire précise que tout comme l'accueil d'évènements ponctuels au sein de la médiathèque (conférences, rencontres, débats), les expositions doivent faire l'objet d'un accord entre la collectivité et l'artiste afin de fixer les diverses conditions nécessaires à leur bon déroulement et éviter tout dysfonctionnement.

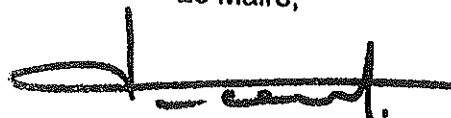
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le règlement relatif à l'accueil d'expositions au sein de la médiathèque Françoise Montagne.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Vincent', written over a horizontal line.

Gilles VINCENT